

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions spécifiques aux espècesJaguar (*Panthera onca*)

COMMERCE DU JAGUAR

1. Le présent document a été soumis par le Costa Rica et le Mexique*.

Contexte

2. Le jaguar (*Panthera onca*) est inscrit à l'Annexe I de la CITES depuis 1975, et il est classé comme Quasi menacé (NT) dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées; cependant, des informations actualisées permettent de penser que dans un avenir proche, l'espèce pourrait être qualifiée de Vulnérable (VU) (Quigley *et al.* 2018). Dans une évaluation récente, De La Torre *et al.* (2017) ont constaté que toutes les sous-populations en dehors de l'Amazonie étaient classées comme étant En danger ou En danger critique d'extinction en raison d'un éventail de menaces qui nécessitent des mesures de conservation immédiates sur de nombreux fronts, comme décrit plus bas.
3. Historiquement, l'aire de répartition du jaguar s'étendait du sud-ouest des États-Unis au Rio Negro en Argentine, en passant par le bassin amazonien. Cependant, le jaguar a été pratiquement éliminé de la plupart des parties septentrionales plus sèches de son aire de répartition – l'Arizona et le Nouveau-Mexique aux États-Unis – et de l'extrême nord de l'État de Sonora au Mexique, ainsi que du nord du Brésil, des prairies broussailleuses de la pampa en Argentine et d'un peu près partout en Uruguay (Quigley *et al.* 2018). On a récemment estimé que l'aire de répartition du jaguar pourrait avoir diminué de 55% au cours du siècle dernier. Le Brésil abrite plus de la moitié du bassin amazonien, le plus grand bloc contigu de ce qu'il reste de l'habitat du jaguar. Outre les grandes sous-populations de jaguars de l'Amazonie, du Pantanal et du Chaco, pratiquement toutes les autres sous-populations de jaguars sont menacées en raison de l'empiètement humain et de la forte densité de population humaine, ce qui exacerbe les menaces telles que la perte d'habitat, la persécution directe, les conflits entre l'homme et la nature, la petite taille des populations, l'isolement et l'insuffisance des services de lutte contre la fraude (De La Torre *et al.* 2017).
4. Outre les pressions susmentionnées, ces dernières années, il est apparu de plus en plus clairement que le commerce illégal de parties de jaguar en Amérique latine était en hausse, ce qui pourrait compromettre les progrès réalisés en matière de conservation au cours des quatre dernières décennies, voire entraîner un déclin potentiel des populations et des extinctions locales (Reuter *et al.* 2018).
5. En 2010, des rapports ont commencé à faire état de jaguars tués dans les Guyanes, apparemment pour satisfaire la demande asiatique de parties utilisées en bijouterie, de viande et à des fins médicinales (Kerman et Felix, 2010). Entre août 2014 et février 2015, huit colis postaux en provenance de Santa Cruz et de Cochabamba (Bolivie) à destination de la Chine ont été interceptés et confisqués par la Police bolivienne forestière et la préservation de l'environnement (POFOMA) et la Compagnie postale de Bolivie ECOBOL (Aliaga et Nuñez 2017). L'exportateur de l'un de ces colis était un citoyen bolivien; des ressortissants chinois

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

résidant en Bolivie étaient responsables de l'envoi des sept autres colis. Ceux-ci contenaient au total de 186 canines de jaguar, ce qui implique le braconnage d'au moins 93 jaguars.

6. Un rapport récent de la Wildlife Conservation Society (WCS; Reuter *et al*, 2018) sur le commerce illégal du jaguar en Méso-Amérique indique que le trafic de jaguars pourrait augmenter au Belize, au Honduras, au Costa Rica et au Panama, où l'on craint qu'un commerce illégal national et international structuré ne fasse surface, en se fondant sur des allégations ponctuelles mais largement non confirmées concernant des liens potentiels avec des marchés asiatiques. Ce rapport de la WCS montre que les jaguars sont principalement tués à la suite de conflits avec l'homme, notamment liés à des pertes de bétail, ce qui peut créer des marchés locaux informels pour les parties de jaguars et favoriser les repréailles et le braconnage de jaguars ciblés. Nonobstant la nature anecdotique des informations fournies par les experts dans le présent rapport, il donne un aperçu de la situation actuelle du commerce illégal du jaguar et souligne la nécessité de recueillir davantage de données pour bien comprendre la menace croissante que représente le trafic pour cette espèce.
7. Soucieux de refléter la préoccupation de la communauté internationale face à ce sombre scénario, et dans le cadre de la 14e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (Charm El-Cheikh; 2018), 14 États de l'aire de répartition se sont réunis pour lancer « Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques », prenant un engagement mondial sans précédent afin de sauver le jaguar. En outre, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Wildlife Conservation Society (WCS), Panthera et des représentants gouvernementaux ont également annoncé la création de la toute première Journée internationale du jaguar, qui sera célébrée chaque année le 29 novembre afin de sensibiliser le grand public aux menaces qui pèsent sur le jaguar, aux mesures de conservation pour assurer sa survie, et au rôle du jaguar comme espèce clé d'écosystèmes sains.

Recommandations

8. Gardant à l'esprit que les Parties à la CITES et la communauté CITES au sens large peuvent contribuer de manière significative à la surveillance continue du trafic de spécimens de jaguars et analyser les implications de ce commerce illégal sur la conservation des populations de jaguars dans la nature.
9. La Conférence des Parties est invitée à examiner et à adopter les projets de décisions relatives au commerce illégal du jaguar (*Panthera onca*) figurant à l'annexe 1 du présent document, afin de : évaluer l'ampleur du risque et déterminer les principaux points d'origine et la demande dans la chaîne commerciale, par une étude bénéficiant d'un financement extérieur; et, en étroite collaboration avec les Parties, les acteurs intéressés, le Comité pour les animaux et le Comité permanent, élaborer des recommandations pour agir immédiatement contre le commerce illégal du jaguar dans son aire de répartition.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

- A. Deux documents sur le jaguar (*Panthera onca*) ont été soumis à la présente session. Ce sont les documents CoP18 Doc. 77.1, *Commerce du jaguar*, soumis par le Costa Rica et le Mexique, et CoP18 Doc. 77.2, *Commerce illégal du jaguar*, présenté par le Pérou. Les commentaires du Secrétariat ci-dessous s'appliquent aux deux documents.
- B. Le Secrétariat note que les documents se chevauchent en partie. Par exemple, une étude sur le commerce illégal du jaguar, financée par un financement extérieur, est proposée dans le projet de décision 18.AA figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1 et au paragraphe 2 b) de la proposition de résolution, *Conservation et contrôle du commerce des jaguars* (*Panthera onca*), figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.2. Pour faciliter les débats à la session en cours, les Parties ayant soumis ces documents pourraient souhaiter envisager de fusionner les deux documents en tenant compte des observations du Secrétariat. Une version fusionnée convenue sous la forme d'un document de session pourrait être présentée à la Conférence des Parties pour examen au début de la session.
- C. Le Secrétariat soutient, en principe, les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1, cependant, il recommande de les amender comme proposé au paragraphe G pour les raisons indiquées ci-après aux paragraphes F i) à F iii).

- D. Concernant le projet de résolution proposé à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.2, le Secrétariat considère qu'il est prématuré et qu'il serait plus approprié de mener d'abord une étude sur le commerce illégal du jaguar. Le Secrétariat note que les informations actuellement disponibles suggèrent que de multiples menaces pourraient affecter les populations de jaguars et qu'il existe peu de données fiables sur le commerce illégal. Le Secrétariat développe la question de la demande de spécimens de grands félins en Asie qui pourrait contribuer à une escalade du commerce illégal des espèces de grands félins d'Amérique du Sud, comme *Panthera onca*, aux paragraphes 47 et 48 du document CoP18 Doc. 71.1 sur les grands félins d'Asie (Felidae spp.). Le Secrétariat estime qu'il est important de mieux comprendre la question avant d'envisager une résolution. Il note en outre que le paragraphe 2 e) i) de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17), *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, recommande que "les projets de résolutions n'incluent pas d'instructions ou de requêtes aux Comités, aux groupes de travail ou au Secrétariat, à moins qu'elles ne fassent partie d'une procédure à long terme". Le paragraphe 2 e) iii) de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) recommande en outre que les projets de résolutions "n'incluent pas de recommandations (ou d'autres types de décision) qui seront mises en œuvre peu après leur adoption et deviendront alors caduques". Plusieurs dispositions contenues dans le projet de résolution proposé à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.2, comme celles du paragraphe 2 par exemple, sembleraient plus appropriées pour traiter de la réalisation à court terme d'activités approfondies telles que celles proposées dans les projets de décisions présentés au paragraphe G ci-dessous. En outre, le paragraphe 5 de la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) stipule que "tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement". Les tâches décrites au paragraphe 2 du projet de résolution auront des conséquences à la fois sur le budget et sur la charge de travail. Le Secrétariat note que le document CoP18 Doc. 77.2 n'indique pas de budget provisoire ni de source de financement pour la mise en œuvre du projet de résolution proposé. Pour ces raisons, le Secrétariat ne soutient pas l'adoption du projet de résolution proposé à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.2.
- E. Le Secrétariat se félicite du lancement en 2018 de *Jaguar 2030: feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques*, impliquant 14 États de l'aire de répartition du jaguar, visant à renforcer le corridor du jaguar allant du Mexique à l'Argentine, en assurant la préservation de 30 paysages de conservation prioritaires du jaguar d'ici 2030. Considérant que la perte d'habitat, la réduction des proies naturelles et les conflits humains-faune sauvage sont des facteurs connus ayant des impacts négatifs importants sur les populations de jaguars, cette initiative semble essentielle. En outre, considérant qu'il pourrait exister un lien entre la demande de spécimens de grands félins en Asie et le commerce illégal d'espèces de grands félins d'Amérique du Sud, le Secrétariat estime que les activités menées par l'équipe spéciale sur les grands félins pourraient également traiter cette question, comme cela est proposé dans le document CoP18 Doc. 76.1 sur le lion d'Afrique (*Panthera leo*).
- F. Comme indiqué au paragraphe C ci-dessus, le Secrétariat soutient, en principe, les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1, mais recommande qu'ils soient amendés pour les raisons indiquées ci-dessous:
- i) Le projet de décision 18.AA, paragraphe a) vi), figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1, propose l'élaboration d'une "base de données normalisée sur les cas géoréférencés de braconnage de jaguars et de commerce illégal de jaguars pour faciliter l'identification des routes commerciales et l'analyse des tendances". Le Secrétariat considère que la gestion et l'analyse des données recueillies dans les rapports annuels sur le commerce illégal soumis par les Parties conformément au paragraphe 3 de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, et les activités prévues au paragraphe 4 de la résolution, traitent cette question. Par conséquent, le Secrétariat ne soutient pas l'adoption du projet de décision 18.AA, paragraphe a) vi).
 - ii) Concernant le projet de décision 18.AA, paragraphe d), figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1, sur la recherche de "financement extérieur pour soutenir l'étude, s'il y a lieu". Le Secrétariat considère que le projet de décision 18.CC proposé dans l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 7.5 *Accès aux finances, y compris aux financements par le FEM*, traite suffisamment cette question. Le Secrétariat estime donc que le projet de décision 18.AA, paragraphe d) n'est pas nécessaire.
 - iii) Le projet de décision 18.AA propose une étude du commerce illégal de jaguars et le Secrétariat estime qu'il serait plus approprié que, dans un premier temps, le Comité permanent examine les conclusions de l'étude. Si nécessaire, le Comité permanent pourra demander au Comité pour les animaux d'examiner les questions spécifiques identifiées. Ainsi, le Secrétariat considère que le projet de décision 18.CC à l'adresse du Comité pour les animaux n'est pas nécessaire. Le Secrétariat recherchera le moyen le plus approprié de mener cette étude.

G. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 77.1, avec les amendements indiqués ci-dessous (le texte à supprimer est barré; le nouveau texte proposé est souligné):

18.AA **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat:

a) sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur, ~~engager un consultant pour entreprendre~~ commandite l'étude suivante sur le commerce illégal des jaguars (*Panthera onca*) afin de:

i) cartographiera le commerce illégal du jaguar dans toute son aire de répartition, notamment le braconnage, les voies et réseaux commerciaux, et les principaux marchés qui alimentent ce commerce;

ii) ~~analysera l'étendue du marché et les utilisations de spécimens de jaguar à la fois dans les États de l'aire de répartition et sur les marchés internationaux; et~~

~~iii) analysera dans quelle mesure des produits de jaguar d'origine illégale entrent dans le commerce international;~~

~~iv) analysera les mécanismes de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que le mode opératoire associé au commerce illégal des spécimens de jaguar et les moteurs possibles du de ce commerce illégal; et~~

iv) caractérisera l'impact global du commerce illégal sur les populations de jaguars dans toute leur aire de répartition;

~~vi) élaborera une base de données normalisée sur les cas géo-référencés de braconnage de jaguars et de commerce illégal de jaguars pour faciliter l'identification des routes commerciales et l'analyse des tendances; et~~

~~bvii) sur la base des~~ présente les conclusions de l'étude mentionnée au paragraphe a) de la décision 18.AA, au Comité permanent en même temps que ci-dessus, élaborera des toute recommandations qu'il pourrait faire à l'intention des Parties et des acteurs concernés afin de lutter contre le commerce illégal du jaguar, et indiquera les synergies avec d'autres organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); et

cb) publiera une notification demandant aux Parties, en particulier aux pays exportateurs, ré-exportateurs et importateurs affectés par le commerce illégal de spécimens de jaguar (*Panthera onca*), et aux acteurs concernés, de fournir au Secrétariat des informations à partager avec le consultant afin de mener à bien l'étude décrite au paragraphe a) de la décision 18.AA à l'alinéa a) ci-dessus;

~~c) fera rapport sur les progrès de l'application de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon que de besoin; et~~

~~d) recherchera un financement extérieur pour soutenir l'étude, s'il y a lieu.~~

18.BB **À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), et des acteurs concernés**

Les Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), et les acteurs concernés sont encouragés à collaborer afin de ~~selon les modalités suivantes~~:

a) soutenir les travaux ~~du consultant~~ mentionnés au paragraphe a) de la décision 18.AA; ~~notamment la recherche d'un financement extérieur;~~

b) répondre à la notification telle que décrite au paragraphe bc) de la décision 18.AA;

- c) sensibiliser le grand public à l'importance du jaguar, à son statut et aux menaces qui pèsent sur lui, notamment au commerce illégal de spécimens de jaguar; et
- d) améliorer le renforcement des capacités et l'échange d'informations concernant la conservation du jaguar et le commerce légal et illégal de l'espèce.

~~18.CC~~ **À l'adresse du Comité pour les animaux**

~~Le Comité pour les animaux:~~

- ~~a) examinera les progrès signalés par le Secrétariat et formulera des recommandations concernant l'étude mentionnée dans la décision 18.AA; et~~
- ~~b) fera des recommandations au Comité permanent et à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.~~

18.DDCC À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent:

- ~~a) examinera tout rapport préparé en réponse à les conclusions de l'étude mentionnée dans la décision 18.AA, ainsi que le rapport et les recommandations du Secrétariat par les États de l'aire de répartition et le Comité pour les animaux conformément aux décisions 18.BB et 18.CC, et formulera fait des recommandations le cas échéant y compris à la 19e session de la Conférence des Parties.~~

H. L'application du projet de décision 18.AA est subordonnée à la fourniture d'un financement extérieur et ne nécessite pas de financement du budget principal. Les auteurs du document CoP18 Doc. 77.1 proposent un budget de 80 000 USD pour l'étude proposée dans le projet de décision 18.AA. Les incidences financières de l'application du projet de décision 18.AA, tel qu'amendé au paragraphe G, sont estimées par le Secrétariat à 40 000 USD. La supervision des travaux nécessitera un certain temps de la part du Secrétariat, mais elle peut s'inscrire dans le cadre de son programme de travail ordinaire. Les tâches attribuées au Comité permanent dans le projet de décision 18.CC n'ont pas d'incidences budgétaires et les activités peuvent s'inscrire dans le programme de travail ordinaire du Comité.

Références

- De La Torre, J.A., J. González-Maya, H. Zarza, G. Ceballos, and R.A. Medellín. 2017. "The Jaguar's Spots Are Darker than They Appear: Assessing the Global Conservation Status of the Jaguar *Panthera onca*." *Fauna & Flora International*. <https://doi.org/10.1017/S0030605316001046>.
- Kerman, Irvin, and Marie-louise Felix. 2010. "Exploitation of the Jaguar, *Panthera onca* and Other Large Forest Cats in Suriname. Commissioned by WWF Guianas under its Wildlife Management Conservation.
- Núñez, A., and E. Aliaga-Rosell. 2017. Jaguar fangs trafficking by Chinese in Bolivia. *CATnews*. "N° 65:51-52.
- Reuter, Adrian, Leonardo Maffei, John Polisar, and Jeremy Radachowsky. 2018. "Jaguar Hunting and Trafficking in Mesoamerica, recent observations." WCS.
- Quigley, H., Foster, R., Petracca, L., Payan, E., Salom, R. & Harmsen, B. 2017. *Panthera onca* (errata version published in 2018). The IUCN Red List of Threatened Species 2017: e.T15953A123791436. <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T15953A50658693.en>. Downloaded on 05 December 2018.

PROJETS DE DÉCISIONS RELATIFS AU COMMERCE ILLÉGAL
DE JAGUARS (*PANTHERA ONCA*)

18.AA **À l'adresse du Secrétariat**

Le Secrétariat:

- a) sous réserve de la disponibilité d'un financement extérieur, engager un consultant pour entreprendre l'étude suivante sur le commerce illégal des jaguars (*Panthera onca*) :
 - i) cartographiera le commerce illégal du jaguar dans toute son aire de répartition, notamment le braconnage, les voies et réseaux commerciaux, et les principaux marchés qui alimentent ce commerce;
 - ii) analysera l'étendue du marché et les utilisations de spécimens de jaguar à la fois dans les États de l'aire de répartition et sur les marchés internationaux;
 - iii) analysera dans quelle mesure des produits de jaguar d'origine illégale entrent dans le commerce international;
 - iv) analysera les mécanismes de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les moteurs du commerce;
 - v) caractérisera l'impact global du commerce illégal sur les populations de jaguars dans toute leur aire de répartition;
 - vi) élaborera une base de données normalisée sur les cas géo-référencés de braconnage de jaguars et de commerce illégal de jaguars pour faciliter l'identification des routes commerciales et l'analyse des tendances; et
 - vii) sur la base des conclusions ci-dessus, élaborera des recommandations à l'intention des Parties et des acteurs concernés afin de lutter contre le commerce illégal du jaguar, et indiquera les synergies avec d'autres organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);
- b) publiera une notification demandant aux Parties, en particulier aux pays exportateurs, ré-exportateurs et importateurs, et aux acteurs concernés, de fournir au Secrétariat des informations à partager avec le consultant afin de mener à bien l'étude décrite à l'alinéa a) ci-dessus;
- c) fera rapport sur les progrès de l'application de la présente décision au Comité pour les animaux et au Comité permanent, selon que de besoin; et
- d) recherchera un financement extérieur pour soutenir l'étude, s'il y a lieu.

18.BB **À l'adresse des Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*), et des acteurs concernés**

Les Parties, en particulier celles qui sont des États de l'aire de répartition du jaguar (*Panthera onca*) et les acteurs concernés, sont encouragées à collaborer selon les modalités suivantes :

- a) soutenir les travaux du consultant mentionnés au paragraphe a) de la décision 18.AA, notamment la recherche d'un financement extérieur;
- b) répondre à la notification telle que décrite au paragraphe b) de la décision 18.AA;
- c) sensibiliser le grand public à l'importance du jaguar, à son statut et aux menaces qui pèsent sur lui, notamment au commerce illégal de spécimens de jaguar; et

- d) améliorer le renforcement des capacités et l'échange d'informations concernant la conservation du jaguar et le commerce légal et illégal de l'espèce.

18.CC À l'adresse du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux:

- a) examinera les progrès signalés par le Secrétariat et formulera des recommandations concernant l'étude mentionnée dans la décision 18.AA; et
- b) fera des recommandations au Comité permanent et à la 19e session de la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

18.DD À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) examinera tout rapport préparé en réponse à la décision 18.AA, et par les États de l'aire de répartition et le Comité pour les animaux conformément aux décisions 18.BB et 18.CC, et formulera des recommandations le cas échéant.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs du présent document proposent un budget provisoire de 80 000 USD pour cette étude et une source de financement.